

**CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT
CONDITIONS GÉNÉRALES DU 1 DECEMBRE 2024**

Les présentes Conditions Générales (Conditions Générales) s'appliquent intégralement à toutes les demandes d'informations, devis, formulaires de commandes et contrats en vertu desquels **Power Solutions SA**, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Blikstraat 2, 2110 Wijnegem, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0414.641.049 (REL Anvers, division Anvers) (Power Solutions) loue l'Équipement (tel que défini ci-après) à ses clients (également désignés ci-après comme le Locataire).

Ces Conditions Générales, ainsi que toutes ses annexes, sont les seules conditions à régir la fourniture de Services et d'Équipements par Power Solutions au Locataire (ci-après dénommées le Contrat), sauf dans le cas où un contrat distinct, comprenant des conditions de service et de location différentes, serait signé entre Power Solutions et le Locataire. Toute disposition ou condition du formulaire de Commande ou de l'acceptation du Locataire qui est en contradiction avec, ou en plus de ces Conditions Générales, ne liera pas Power Solutions et ne sera pas applicable. En cas de divergence ou d'incohérence entre les dispositions incluses dans le contrat séparé signé et celles prévues dans ce Contrat, les dispositions du contrat séparé signé prévaudront.

En cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence entre les documents constituant le Contrat, l'ordre de priorité sera le suivant: (a) le Formulaire de Commande; (b) ces Conditions Générales; (c) tout autre document mentionné dans (a) ou (b) ci-dessus.

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions Générales, les termes ci-dessous sont définis comme suit:

- (i) Cas de Force Majeure: s'entend par tout événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de Dieu, la guerre, le terrorisme, des grèves, des conflits de travail, des ordres ou réglementations gouvernementaux, des incendies, des inondations, des pandémies, ou d'autres catastrophes naturelles, qui affectent directement et de manière significative la capacité de la Partie à exécuter ses obligations en vertu de ce Contrat;
- (ii) Centrales Électriques Majeures (CEM): fait référence aux installations énergétiques à grande échelle désignées pour la production et la distribution d'électricité à grande échelle, desservant généralement des marchés ou des projets internationaux;
- (iii) Contrat: comprend le Formulaire de Commande ainsi que les Conditions Générales de location, ainsi que toute documentation annexée ou mentionnée dans ces documents;
- (iv) Date de Début de la Location: fait référence à la date de début de la location telle que spécifiée dans le Bon de Commande.
- (v) Date d'Entrée en Vigueur: la date à laquelle le Bon de Commande est signé par les deux Parties;
- (vi) Durée de la Location: désigne la période pendant laquelle l'Équipement est loué par le Locataire, telle que stipulée dans le Formulaire de Commande, qui peut être indéfinie ou à durée déterminée;
- (vii) Entité Affiliée: en relation avec une Partie, toute autre entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée directement ou indirectement par, ou est sous contrôle direct ou indirect commun avec cette Partie, de temps à autre;
- (viii) Équipement: comprend tout élément d'équipement, partie d'un élément d'équipement, produits accompagnants, de remplacement et tout autre article ou objet loué par le Locataire en vertu du Contrat;
- (ix) Entreprises Locales (EL): désigne toute entité commerciale ou organisation qui opère principalement en Belgique;
- (x) Formulaire de Commande: désigne une commande écrite passée par le Locataire à Power Solutions, spécifiant entre autres les détails du Locataire, l'Équipement à louer et les quantités, la durée de la location et les instructions de livraison;
- (xi) Locataire: désigne la Partie qui loue l'installation Power Solutions, qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle, d'une société ou d'une personne morale de droit public, ainsi que ses successeurs légaux ou héritiers;

- (xii) Parties: désigne Power Solutions et le Locataire conjointement; et Partie signifie l'une d'entre elles;
- (xiii) Services: comprend tous les services qui sont détaillés dans le Contrat;
- (xiv) Site: désigne l'emplacement défini dans le Contrat où l'Équipement sera entreposé pendant toute la Durée de la Location et/ou l'emplacement où les Services seront effectués;
- (xv) Termes Spécifiques: fait référence à l'Annexe 1 attachée à ces Conditions Générales qui énonce des termes et conditions supplémentaires relatifs à des aspects spécifiques du Contrat, tels que la contribution environnementale, l'accessibilité du site de livraison, la gestion du carburant, l'assurance qualité et les heures de travail.

2. COMMANDE, LIVRAISON ET RETOUR

- 2.1 Les commandes d'Équipement, y compris les spécifications et les quantités, doivent être soumises par écrit par le Locataire et dûment signées. Power Solutions confirmera la disponibilité et la date de livraison estimée dès la réception du Formulaire de Commande.
- 2.2 La livraison de l'Équipement sera effectuée soit: (a) sur le site de Power Solutions par le Locataire qui récupèrera l'Équipement lui-même; ou (b) sur le Site ou tout autre endroit convenu entre les Parties, par Power Solutions, dans la mesure où Power Solutions y a consenti dans le Contrat.
- 2.3 À la livraison de l'Équipement ou à l'achèvement du montage sur le Site désigné, le Locataire ou son représentant est tenu d'inspecter l'Équipement. Si aucune réserve écrite n'est adressée à Power Solutions dans un délai de trois (3) jours pour les EL ou sept (7) jours pour les CEM, suivant la livraison ou l'achèvement du montage, l'Équipement sera réputé livré et assemblé en bon état et à la satisfaction du Locataire.
- 2.4 Toutes les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif et le moment de la livraison ne sera pas essentiel au Contrat. En aucun cas, Power Solutions ne sera responsable de payer une indemnité au Locataire ou autrement pour une livraison tardive de l'Équipement ou de toute partie de celui-ci, quelle qu'en soit la raison. Les retards de livraison dus aux circonstances imprévues donneront lieu à un calendrier révisé convenu mutuellement, libérant les deux Parties de toute responsabilité pour les dommages ou pertes associés.
- 2.5 Le risque de perte ou de dommage est transféré au Locataire à la livraison de l'Équipement, ou s'il est collecté sur les locaux de Power Solutions, au moment où l'Équipement est mis à la disposition du Locataire. Le Locataire assume la responsabilité de toute perte ou dommage qui surviendrait pendant la Durée de la Location.
- 2.6 Sauf accord contraire de Power Solutions dans le Contrat de récupérer l'Équipement, le Locataire doit retourner l'Équipement à Power Solutions à la fin de la Durée de la Location, à ses propres risques et frais, dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu, en tenant compte de l'usure normale. Tout dommage au-delà de l'usage normal sera évalué, et le Locataire sera responsable des coûts de réparation ou de remplacement.

3. TITRE ET PROPRIÉTÉ

- 3.1 L'Équipement reste la propriété exclusive de Power Solutions ou de ses fournisseurs en tout temps, quelle que soit la durée de détention ou d'utilisation par le Locataire.
- 3.2 Le Locataire garantit que l'Équipement ne sera utilisé que pour les besoins des activités propres du Locataire et uniquement sur le Site, de façon sûre et conforme aux lois et réglementations applicables. Le Locataire s'engage à ne pas retirer l'Équipement du Site d'origine sans le consentement préalable de Power Solutions, sauf pour des réparations nécessaires, et à ne permettre à aucun tiers d'utiliser l'Équipement sans le consentement écrit explicite de Power Solutions.

- 3.3 Le Locataire s'engage expressément à ne pas vendre, transférer, céder, sous-louer, mettre en gage, grever ou créer aucun privilège sur l'Équipement ou sur aucun intérêt dans le présent Contrat sans le consentement écrit préalable de Power Solutions.

4. UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

- 4.1 Power Solutions fournira au Locataire tous les accessoires et pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de l'Équipement tels que répertoriés dans le Formulaire de Commande. Ces articles doivent être retournés en bon état, en tenant compte de l'usure normale et de la nature consommable des pièces de rechange de l'Équipement, à la fin de la Durée de Location. Toute pièce de rechange essentielle non consommable de l'Équipement qui pourrait être endommagée ou cassée doit également être restituée par le Locataire à la fin de la Durée de la Location.
- 4.2 Dans la mesure permise par la loi applicable, Power Solutions fournira le carburant pour l'Équipement pendant la phase initiale de la Durée de la Location, comme spécifié dans le Contrat. Cette disposition couvre une durée ou une quantité déterminée comme indiqué dans le Formulaire de Commande. Après cette période, Power Solutions assumera la responsabilité du ravitaillement en carburant de l'Équipement si nécessaire pour assurer un fonctionnement ininterrompu, sauf accord contraire entre les Parties. Les coûts de ravitaillement seront déterminés en fonction du prix en vigueur au moment de la livraison du carburant. Pour les CEM, le Locataire assumera la responsabilité du ravitaillement en carburant de l'Équipement selon les besoins pour assurer un fonctionnement ininterrompu, sauf accord contraire entre les Parties. Le Locataire utilisera le type de carburant approprié recommandé par le fabricant de l'Équipement et maintiendra un approvisionnement adéquat à ses frais tout au long de la Durée de la Location restante.
- 4.3 L'Équipement ne doit être utilisé que dans sa fonction nominale par du personnel vigilant, prudent, compétent et qualifié. Toute modification, altération ou utilisation de l'Équipement à des fins dépassant sa fonction désignée sans le consentement écrit préalable de Power Solutions est strictement interdite.
- 4.4 Le Locataire doit signaler immédiatement par écrit à Power Solutions tout incident ou dysfonctionnement impliquant l'Équipement et fournir toutes les informations et la documentation connexes. L'utilisation est conditionnée à l'obtention des permis et licences nécessaires par le Locataire.
- 4.5 Le Locataire doit se conformer aux directives de service et d'entretien du fabricant pour préserver les garanties et supportera le coût des réparations et tout autre dommage dues à une utilisation abusive de l'Équipement.
- 4.6 Il incombe au Locataire de maintenir les normes de sécurité conformément aux lois et réglementations applicables.

5. ENTRETIEN

- 5.1 Power Solutions veillera à ce que l'Équipement soit livré en parfait état de fonctionnement, effectuant tous les travaux de maintenance et inspections nécessaires avant la remise au Locataire. De plus, le Locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute contamination possible du sol et gérer les déchets générés lors de l'utilisation de l'Équipement. Pour les CEM, la responsabilité des déchets incombe au Locataire sauf disposition contraire dans le Contrat. Pour les EL, la responsabilité de la gestion des déchets incombe à Power Solutions dans la mesure où Power Solutions est responsable de la maintenance de l'Équipement conformément à l'Article 5.2..
- 5.2 Tout au long de la Durée de la Location, si Power Solutions est responsable de la maintenance de l'Équipement, Power Solutions effectuera des travaux de maintenance réguliers sur l'Équipement pour en préserver la fonctionnalité et l'efficacité. Cela comprend, sans s'y limiter, des inspections régulières, la lubrification et le respect des procédures de maintenance

recommandées par le fabricant. Le Locataire supportera les coûts associés à la maintenance régulière, sauf accord contraire par écrit.

- 5.3 En cas de panne ou de dysfonctionnement de l'Équipement pendant la Durée de la Location, non-imputable à une mauvaise utilisation ou négligence du Locataire, Power Solutions pourra, à sa discrétion et comme seul recours du Locataire, soit (a) réparer ou remplacer l'élément de l'Équipement concerné; soit (b) exiger du Locataire de retourner l'Équipement et effectuer une réduction appropriée des frais pendant la Durée de la Location restante.
- 5.4 Dès l'identification de tout dysfonctionnement, défaut ou nécessité de réparation, le Locataire devra informer immédiatement Power Solutions par écrit, et fournir des détails sur le problème et toute documentation ou observation pertinente. À réception de la notification, Power Solutions initiera les procédures de réparation ou de remplacement appropriées. Cela peut impliquer l'envoi de techniciens qualifiés pour des réparations sur Site ou l'organisation du remplacement de l'Équipement, sous réserve de sa disponibilité, pour réduire au maximum les délais d'interruption des opérations.
- 5.5 Les coûts liés aux réparations dues à l'usure normale ou à une défaillance de l'Équipement qui ne sont attribuables ni à une utilisation non conforme ni à une négligence du Locataire seront à la charge de Power Solutions. Tout dommage résultant de la négligence, de l'utilisation incorrecte ou du non-respect des instructions par le Locataire rendra le Locataire responsable des coûts de réparation et des dépenses associées.
- 5.6 Le Locataire doit enregistrer toutes les activités de maintenance effectuées pendant la Durée de la Location et mettre ces enregistrements à la disposition de Power Solutions, sur demande.

6. GARANTIES

- 6.1 Power Solutions garantit au Locataire que les Services seront fournis avec le soin et les compétences raisonnables et conformément au Contrat.
- 6.2 Power Solutions garantit que l'Équipement fonctionnera à la capacité nominale conformément aux normes de performance définies par le fabricant ou comme décrit dans le Contrat. Power Solutions ne fait aucune autre garantie expresse ou implicite d'aucune sorte, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, ou de la main-d'œuvre concernant l'Équipement, les matériaux ou les Services fournis dans le cadre de l'Équipement, et Power Solutions décline expressément toute responsabilité à cet égard. Power Solutions ne sera pas responsable des dommages résultant de spécifications, dessins ou autres informations inexacts ou incomplets fournis par ou au nom du Locataire. La responsabilité de Power Solutions pour l'Équipement fourni ci-dessous est limitée à l'étendue de la garantie fournie par les fabricant(s) de celui-ci, sur une base de "pass-through" ou d'attribution.
- 6.3 La responsabilité de Power Solutions en vertu de cet article est limitée à la réparation ou au remplacement (à la discrétion de Power Solutions) de tout Équipement ne fonctionnant pas à la capacité nominale. Le Locataire reconnaît et accepte qu'aucune compensation financière supplémentaire au-delà des termes spécifiés dans ce Contrat ne sera réclamée ou recherchée par le Locataire pour quelque raison que ce soit.

7. FRAIS ET PAIEMENT

- 7.1 En contrepartie de l'utilisation de l'Équipement, le Locataire s'engage à payer à Power Solutions les frais convenus tels que spécifiés dans le Formulaire de Commande (les Frais). Les factures seront réglées intégralement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation.
- 7.2 Power Solutions se réserve le droit d'augmenter les Frais à tout moment pendant la Durée de la Location pour refléter les changements des conditions du marché, des coûts opérationnels ou pour toute autre raison jugée nécessaire par Power Solutions. Power Solutions avisera le Locataire par écrit au moins trente (30) jours avant la mise en œuvre de toute augmentation des Frais. Le

Locataire aura le droit d'accepter ou de négocier l'augmentation des Frais proposée dans les trente (30) jours à compter de la date de la notification. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, le Locataire aura la possibilité de résilier le Contrat aux termes existants sans pénalité. Nonobstant ce qui précède, pour tous les Contrats conclus par Power Solutions et un Locataire ayant son siège social à l'étranger, les Frais seront augmentés (et jamais diminués) à chaque anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur en fonction de l'indice applicable surveillant l'inflation économique. Pour les Contrats conclus par Power Solutions et un Locataire ayant son siège social en Belgique, les Frais seront augmentés (et jamais diminués) à chaque anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur en fonction d'une modification des coûts de main-d'œuvre ou des coûts externes (des tierces parties) (par exemple, salaires, coûts de l'énergie et matières (premières), licences de tierces parties (par exemple, services d'hébergement ("*hosting*") et autres). En cas d'augmentation des prix des coûts de main-d'œuvre ou des coûts externes (des tierces parties), Power Solutions se réserve le droit, jusqu'à un maximum de 80% des Frais totaux, d'augmenter la partie des Frais représentant ces salaires, coûts de l'énergie et matières (premières) en conséquence.

- 7.3 Le paiement doit être effectué par le Locataire conformément au calendrier de paiement convenu tel que stipulé dans le Formulaire de Commande ci-joint.
- 7.4 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Locataire, sans préjudice de tout autre droit ou recours disponible pour Power Solutions, cette dernière sera en droit: (a) de facturer au Locataire des pénalités de retard au taux maximal autorisé par la loi applicable; et/ou (b) de compenser tout montant dû par le Locataire sur les montants payables par Power Solutions au Locataire en vertu du Contrat ou de tout autre accord entre les Parties ou leurs Entités Affiliées respectives.
- 7.5 Le Locataire sera responsable de toutes les taxes, frais et charges applicables liés à l'utilisation et à la location de l'Équipement ainsi qu'à la prestation des Services.
- 7.6 Tous les frais et paiements seront effectués en EURO, sauf accord contraire dans le Contrat.

8. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 8.1 Le Locataire reconnaît et convient que, dans la mesure permise par la loi applicable, Power Solutions ne sera pas responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs ou punitifs résultant de l'utilisation, du fonctionnement ou de l'entretien de l'Équipement, que ces dommages aient été prévisibles ou que le Locataire ait été informé de la possibilité de tels dommages. Nonobstant toute disposition contraire de ce Contrat, la responsabilité totale de Power Solutions, de ses Entités Affiliées, de ses dirigeants, directeurs, employés, agents et représentants pour toutes réclamations, responsabilités, dommages, pertes, coûts ou dépenses découlant de ou liés à ce Contrat, y compris l'utilisation, le fonctionnement ou la détention de l'Équipement ou de la prestation des Services, ne dépassera pas le montant agrégé des Frais payés au cours des 12 mois précédant l'événement donnant lieu à la réclamation de responsabilité. Le plafond de responsabilité énoncé dans ce Contrat s'appliquera dans la limite de la loi applicable et ne s'appliquera pas aux responsabilités résultant de la négligence grave, de la faute intentionnelle ou de la fraude de Power Solutions.
- 8.2 Le Locataire assume tous les risques liés à l'utilisation de l'Équipement pendant la Durée de la Location. Le Locataire sera le seul responsable de tout dommage corporel, de tout dommage matériel ou de toute autre perte découlant de ou liés à l'utilisation, au fonctionnement ou à la détention de l'Équipement, sauf dans les cas où de tels dommages seraient directement imputables à la négligence grave ou à la faute intentionnelle de Power Solutions.
- 8.3 Le Locataire s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Power Solutions et ses Entités Affiliées, dirigeants, directeurs, employés, agents et représentants de toute réclamation, responsabilité, dommage, perte, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, découlant de ou liés à l'utilisation, au fonctionnement ou à la détention de l'Équipement par le Locataire, sauf dans la mesure où de tels dommages seraient directement imputables à la négligence grave ou à la faute intentionnelle de Power Solutions.

9. ASSURANCE

- 9.1 Pour les EL, le Locataire devra obtenir et maintenir pendant la Durée de la Location à ses propres frais une assurance complète contre la perte, la destruction ou les dommages causés à l'Équipement, y compris, sans limitation, la destruction ou la perte par le feu, le vol, le vandalisme, les inondations, la panne de l'Équipement et les autres risques ou pertes habituellement assurés pour le type d'Équipement loué sous ces Conditions Générales et par les entreprises dans lesquelles le Locataire est engagé, et pour des montants satisfaisants aux yeux de Power Solutions, à condition cependant que le montant de l'assurance contre la perte, la destruction ou les dommages causés à l'Équipement ne soit pas inférieur à la plus grande des valeurs de remplacement complète de l'Équipement ou des échéances des loyers restant impayés sous ce Contrat, plus toutes les options de renouvellement conclues en vertu du présent Contrat.
- 9.2 Le Locataire a la possibilité de choisir une exemption de l'assurance obligatoire en vertu de l'Article 9.1, sous réserve des conditions suivantes:
- (i) Franchise minimale: Le Locataire contribuera à hauteur de 10% des Frais de l'Équipement.
- 9.3 Dans le cas où le Locataire choisit de souscrire sa propre assurance pour l'Équipement, il doit fournir un certificat d'assurance à la demande de Power Solutions. Le défaut de communication de ce certificat entraînera l'imposition automatique des conditions applicables pour l'exemption d'assurance telles qu'indiquées à l'Article 9.2. (i).
- 9.4 Pour les CEM, si le Locataire demande à Power Solutions d'assurer l'Équipement, Power Solutions facturera une prime d'assurance sur une base mensuelle ou annuelle suivant ce qui sera spécifié dans le Formulaire de Commande.
- 9.5 Alternativement, si le Locataire choisit de ne pas faire assurer l'Équipement par Power Solutions, le CEM sera obligé d'obtenir une assurance pour la valeur totale de l'Équipement loué. Dans de tels cas, le Locataire est tenu de fournir à Power Solutions un certificat d'assurance valide avant le début de la Durée de la Location.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Tous les brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux, droits de conception, savoir-faire et tous les autres droits de propriété intellectuelle créés ou utilisés par Power Solutions en relation avec le Contrat (y compris, sans limitation, tous les droits de propriété intellectuelle sur l'Équipement) (Droits de Propriété Intellectuelle) resteront acquis et appartiendront exclusivement à Power Solutions ou à ses Entités Affiliées. Toutes les esquisses, conceptions et/ou propositions soumises par Power Solutions pour approbation resteront la propriété de Power Solutions ou de ses Entités Affiliées et seront traitées par le Locataire comme étant strictement confidentielles et ne seront pas divulguées à des tiers sans le consentement écrit préalable de Power Solutions. Power Solutions accorde au Locataire une licence limitée et révocable pour utiliser ces droits de propriété intellectuelle et documents écrits uniquement pour faciliter l'utilisation des Services et/ou de l'Équipement.
- 10.2 En cas de mise en cause ou de réclamation d'un tiers à l'encontre du Locataire résultant de l'utilisation ou de la violation des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs à l'Équipement, le Locataire informera Power Solutions par écrit.

11. FORCE MAJEURE

- 11.1 Aucune des Parties pourra être tenue responsable de tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de ce Contrat en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure.
- 11.2 Lorsqu'un Cas de Force Majeure affecte l'exécution de l'une des Parties en vertu de ce Contrat, la Partie affectée doit informer immédiatement l'autre Partie par écrit, en fournissant des détails sur le Cas de Force Majeure et la durée estimée de son impact sur la capacité de la Partie à exécuter ses obligations contractuelles. La Partie affectée devra déployer des efforts financièrement raisonnables pour atténuer les effets du Cas de Force Majeure et reprendre l'exécution de ses obligations en vertu de ce Contrat dès que possible après la cessation du Cas de Force Majeure.
- 11.3 Si le Cas de Force Majeure persiste pendant une période dépassant 30 jours, chaque Partie peut, à sa discrétion, résilier ce Contrat sans pénalité ni responsabilité, à condition qu'un préavis écrit de résiliation soit donné à l'autre Partie.

12. CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Le Locataire s'engage à ne pas divulguer à quiconque des informations confidentielles reçues de Power Solutions concernant le marché, les affaires, les consommateurs, les clients ou les fournisseurs de Power Solutions, qu'une personne raisonnable considérerait comme confidentielles. Le Locataire protégera ces informations confidentielles avec au moins le même degré de soin, mais pas moins qu'un degré de soin raisonnable, que celui utilisé pour protéger ses propres informations confidentielles.
- 12.2 Nonobstant ce qui précède, le Locataire peut divulguer de telles informations confidentielles: (a) à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers qui ont besoin de connaître de telles informations aux fins de l'exercice des droits du Locataire ou de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat et à condition que cette partie soit liée par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées ici; et (b) comme requis par la loi, par un tribunal compétent ou par une autorité gouvernementale ou réglementaire.

13. DURÉE ET RÉSILIATION

- 13.1 La Durée de la Location commencera à la Date de Début de la Location spécifiée dans le Bon de Commande. Si l'Équipement n'est pas disponible pour enlèvement ou livraison à la Date de Début de la Location en raison de retards, la Durée de la Location commencera à la date (i) à laquelle Power Solutions met l'Équipement à disposition pour enlèvement par le Locataire, ou (ii) à laquelle l'Équipement est livré au Locataire (dans le cas où Power Solutions a accepté de livrer l'Équipement). Dans ce cas, Power Solutions informera le Locataire de tout retard et de la nouvelle Date de Début de la Location.
- 13.2 Qu'il s'agisse d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée, cela sera précisé dans le Bon de Commande sous la rubrique Durée de la Location.
- 13.3 Sauf pour les contrats à durée déterminée, qui ne sont pas soumis à une résiliation pour convenance, chacune des Parties pourra résilier le Contrat à tout moment, en fournissant un préavis écrit à l'autre Partie. Pour LB, chaque Partie peut résilier le présent Contrat avec un préavis minimum de trente (30) jours. Pour MPP, chaque Partie peut résilier le présent Contrat avec un préavis minimum de trois (3) mois. En cas de résiliation, les Parties régleront toutes les obligations en suspens conformément aux termes de ce Contrat. En cas de résiliation anticipée d'un Contrat à durée déterminée, le Locataire est tenu de payer l'intégralité des Frais dus, y compris les intérêts accumulés et autres dommages financiers, calculés sur la Durée de la Location minimale de la Location spécifiée aux présentes. De plus, tous les coûts associés, y compris mais sans s'y limiter, les frais de recouvrement, de démontage et de transport, sont à la charge du Locataire.

Chaque Partie peut résilier ce Contrat immédiatement avant son terme par notification écrite à l'autre Partie en cas de violation substantielle de ce Contrat par l'autre Partie, à condition que la Partie en violation ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite spécifiant la nature de la violation. En cas de non-paiement des Frais par le Locataire pour une période excédant trois (3) mois, Power Solutions se réserve le droit de résilier ce Contrat en fournissant au Locataire un avis écrit de résiliation au moins trente (30) jours à l'avance. À la résiliation, Power Solutions aura le droit de récupérer tout l'Équipement loué en vertu de ce Contrat. Power Solutions se réserve le droit d'exercer tout autre recours disponible en vertu de la loi applicable.

13.4 À la résiliation de ce Contrat pour quelque raison que ce soit:

- (i) Toutes les obligations, droits et devoirs des Parties cesseront, sauf ceux qui, par leur nature, survivent à la résiliation.
- (ii) Le Locataire devra retourner sans délai l'Équipement à Power Solutions en bon état, usure normale exceptée.

13.5 Les dispositions relatives à l'indemnisation, à la confidentialité, à la responsabilité, aux garanties, à la résolution des litiges ou au droit applicable, ainsi que toutes les autres dispositions explicitement déclarées comme survivant à la résiliation ou qui, par nature, sont destinées à survivre, continueront à lier les Parties après la résiliation.

14. DIVERSES

14.1 Dans la mesure permise par la loi, toutes les dispositions de ce Contrat seront séparables et aucune disposition ne sera affectée par l'invalidité de toute autre disposition. Les articles affectés par la nullité ou l'invalidité resteront contraignants, dans la mesure du possible, conformément à la loi. Les Parties s'engagent à remplacer ces articles par des clauses correspondant à la volonté des Parties.

14.2 Tous les notifications ou autres communications exigés ou autorisés en vertu du Contrat seront donnés par écrit et adressés à l'autre Partie à l'adresse de son siège social, à son lieu principal d'activité ou à toute autre adresse qui peut être notifiée à l'autre Partie de temps à autre.

14.3 Aucune des Parties ne peut céder ou transférer des droits ou obligations en vertu de ce Contrat sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre Partie, sauf en cas de cession à des Entités Affiliées ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une vente de la quasi-totalité des actifs, auquel cas la Partie cédante fournira une notification écrite à l'autre Partie au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la cession ou du transfert.

14.4 Tout défaut ou retard de Power Solutions à exercer un droit en vertu du Contrat, tout exercice partiel ou réaction ou absence de réaction de la part de Power Solutions en cas de violation du Contrat par le Locataire, ne saurait être interprétée comme une renonciation (expresse ou implicite, en tout ou en partie) des droits de Power Solutions en vertu du Contrat, ni ne préjugera de tout autre exercice de ces droits.

14.5 Toute modification de ce Contrat ne sera valide que si elle est faite par écrit et signée par les représentants autorisés de chaque Partie.

14.6 Le Contrat sera exclusivement régi par et interprété conformément aux lois de la Belgique, sans donner effet à tout autre choix de loi ou règles ou dispositions de conflit de lois (Belgique), étrangers ou internationaux, y compris la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) ("Convention de Vienne").

14.7 Tous les litiges découlant de ou en relation avec le Contrat seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux d'Anvers, Belgique.

14.8 Le Contrat englobe l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes les ententes et accords précédents, qu'ils soient verbaux ou écrits.

Annexe 1 : Termes Spécifiques

1. CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE

En considération des préoccupations environnementales et en conformité avec toutes les lois applicables, Power Solutions impose une contribution environnementale forfaitaire de 3% des Frais pour le traitement et l'élimination des générateurs utilisés pendant la Durée de la Location. De plus, l'élimination des déchets pour le CEM est de la responsabilité du Locataire, comme spécifié dans le Formulaire de Commande, et n'est pas soumise à une facturation séparée.

2. ACCESSIBILITÉ DU SITE DE LIVRAISON

Le Locataire est responsable de garantir une accessibilité optimale au Site par camion pour l'Équipement pendant la Durée de la Location. Tous les coûts engagés en raison de l'inaccessibilité ou de la difficulté d'accès au Site, y compris les frais de transport, les travaux de grue et les dommages matériels ou physiques, seront à la charge du Locataire. De plus, le Locataire est tenu de prendre en compte toutes les préoccupations de sécurité liées à l'accessibilité du Site.

3. GESTION DU CARBURANT

Le réservoir de carburant interne sera fourni au Locataire à pleine capacité lors de la livraison. Tout carburant consommé pendant la Durée de la Location fera l'objet d'une facturation de frais au tarif journalier officiel, augmentée des coûts de manipulation et d'exploitation. De plus, le Locataire recevra un réservoir de carburant externe pré-rempli jusqu'à une capacité à déterminer par Power Solutions. Toute consommation au-delà de cette capacité entraînera la facturation de frais au tarif journalier officiel, augmentée des coûts de manipulation et d'exploitation. Si le Locataire choisit de gérer son propre approvisionnement en carburant, il doit veiller à ce que le carburant avec la caractéristique EN590 soit utilisé pendant la Durée de la Location.

Avant le transport, il est nécessaire que le réservoir de carburant principal subisse un nettoyage et une certification conformément aux spécifications du Formulaire de Commande. Dans le cas où le nettoyage du réservoir et la certification associée sont facilités par Power Solutions, tous les coûts associés seront supportés par le Locataire.

4. ASSURANCE QUALITÉ ET RESPONSABILITÉ

Le Locataire est responsable de s'assurer que le carburant utilisé répond aux normes de qualité élevées et est exempt d'impuretés qui pourraient compromettre le fonctionnement de l'Équipement. De plus, le Locataire assume la responsabilité de toutes les pannes, y compris le déplacement, ainsi que les frais engagés pour vidanger et nettoyer les réservoirs de carburant contaminés. Les coûts liés au transport, aux opérations de grue et à tout dommage matériel ou physique résultant de l'inaccessibilité du Site ou de difficultés d'accès seront à la charge du Locataire.

5. HEURES DE TRAVAIL

Les heures de travail normales, également appelées les heures d'ouverture, sont de 8.00 heures à 17.00 heures CET Belgique. En dehors de ces heures, des tarifs différents s'appliqueront:

- En semaine: De 17.00 heures à 22.00 heures CET et de 6.00 heures à 8.00 heures CET, ainsi que les samedis, un supplément de 150% des Frais sera appliqué.
- Heures de Nuit et Jours Fériés: De 22.00 heures CET à 6.00 heures CET, ainsi que les dimanches et les jours fériés, un supplément de 200% des Frais sera appliqué.